



À propos de ce guide

Ce guide donne aux négociateurs un résumé des discussions essentielles qui ont eu lieu en 2014 sur le financement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il vise à informer les négociateurs et les parties prenantes intéressés par les différents éléments de l'ordre du jour de la 20e Conférence des Parties (COP20) qui se tiendra à Lima, Pérou relatifs au financement ainsi que les réalisations attendues. En outre, il évalue les résultats potentiels à Lima qui peuvent préparer le terrain pour le nouvel accord mondial sur les changements climatiques, qui sera adopté lors de la Conférence des Parties à Paris en 2015.

Auteurs:

David Eckstein et Alpha Kaloga (Germanwatch), Alix Mazounie (RAC-France), Sven Harmeling (CARE), Raju Chhetri (independent consultant) et Henriette Imelda (IESR), avec le soutien de Sönke Kreft (Germanwatch)

Financement climatique : état des lieux de la CdP 20 de Lima

1. Introduction

De nombreux acteurs de la CCNUCC considèrent le financement des actions liées au climat comme l'une des pièces maîtresses qui tiennent ensemble la totalité du processus de négociation sur le climat, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le financement climatique est essentiel pour combler les lacunes: l'octroi de fonds pour mettre en œuvre les activités d'atténuation et d'adaptation est nécessaire pour assurer le plus d'efforts possibles. Pour l'atténuation, cela signifie garder la planète sur une voie qui limite le réchauffement planétaire à 2 ° C ou moins; pour l'adaptation, cela signifie permettre un développement résilient au changement climatique. Deuxièmement, la mise à disposition du financement climatique permet de satisfaire les engagements financiers des pays développés vis-à-vis des pays en développement au titre des obligations de la CCNUCC. Troisièmement, certains acteurs soutiennent que les pays développés qui fournissent les moyens pour mettre en œuvre des projets liés aux changements climatiques (finance, technologie et renforcement des capacités), détermineront le niveau d'engagement des pays en développement et leur adhésion à un nouvel accord sur le climat en 2015.

Il ne reste qu'un an avant la CdP de Paris, où les Parties à la Convention prévoient d'adopter un protocole, un autre instrument juridique ou une solution concertée ayant force de loi dans le cadre de la CCNUCC qui soit applicable à toutes les Parties. Il reste peu d'ouvertures politiques pour rassurer les pays en développement que leurs actions nationales de lutte contre les changements climatiques recevront un soutien international correspondant. Dans ce contexte, la Conférence des Parties de Lima est une occasion cruciale pour apporter la prévisibilité nécessaire, qui fait actuellement défaut dans les négociations.

Ce guide est destiné à faire le point des nombreuses questions à l'ordre du jour de la Conférence des Parties (CdP) et la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP), en fournissant des informations sur l'état des négociations sur ces questions, afin de doter les négociateurs et les autres parties prenantes d'informations essentielles leur permettant de participer activement aux négociations à Lima.

Table des matières

1. Introduction	1
2. Financement à long terme de l'action climatique	2
3. Financement dans le cadre du GTPD	3
4. Comité permanent du financement	5
5. Fonds de financement de l'action climatique liés à la Convention et au Protocole de Kyoto	10
6. Autres questions de financement du climat à l'ordre du jour de la COP	15
7. Conclusions	17
Tableau: Les Points à l'ordre du jour sur le financement à la CdP20/CRP10	18

2. Financement à long terme de l'action climatique

Les pays en développement ont besoin d'une feuille de route claire ou d'une trajectoire prévisible en ce qui concerne le type et l'importance du financement climatique qu'ils peuvent s'attendre à recevoir dans les prochaines années. Cela sera crucial pour la planification et la priorisation des projets et des programmes liés aux changements climatiques. À la CdP17, tenue à Durban en 2011, les Parties ont décidé d'entreprendre un Programme de travail sur le Financement à long terme en 2012, et prolongé en 2013. Ce programme vise à faire des progrès pour la mobilisation de 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020 visant à soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. A Varsovie, en décembre 2013, la CdP a décidé de ne pas prolonger le Programme de travail sur le financement à long terme (PT-FLT), mais a également pris un certain nombre de mesures importantes, sur la base des conclusions et résultats des deux années de travail dans le cadre du PT-FLT.

Cette décision a constitué un signal important envoyé aux pays en développement pour dire que la finance climatique public serait maintenue et que l'accent serait davantage mis sur les besoins d'adaptation. En particulier, la décision de Varsovie «engage les pays développés parties à poursuivre la mobilisation d'un volume croissant de ressources financières publiques pour l'action en faveur du climat, à partir de la période de financement à mise en œuvre rapide, auprès de multiples sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement, conformément à leur adhésion commune à l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020»¹. Il appelle également les «les pays développés parties à orienter vers les activités d'adaptation une part importante des ressources publiques consacrées à l'action climatique».²

La CdP19 a pris deux autres décisions importantes pour s'assurer que les pays développés rendent compte à la CdP sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de celles-ci ainsi que dans la réalisation de l'objectif de longue date de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020. Ces décisions stipulent que :

1 Décision 3/CP19, para. 7

2 Décision 3/CP19, para. 8.

- des dialogues ministériels de haut niveau sur le financement doivent se tenir tous les deux ans. Ces dialogues devraient aider à faire le point sur les différents chantiers relatifs au financement climatique dans le cadre de la Convention et prendre des décisions pour accroître le financement et atteindre la barre des 100 milliards d'ici à 2020. Le premier dialogue ministériel de haut niveau aura lieu à Lima.
- les pays développés doivent établir, tous les deux ans, leurs «stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020». Cela appelle les pays développés à fournir toutes les informations disponibles – qualitative et quantitative – sur les niveaux prévus de financement du climat. Celles-ci concernent les politiques, les programmes et priorités; ainsi que les informations sur l'équilibre entre l'atténuation et l'adaptation. Les pays développés sont invités à soumettre ces stratégies et approches actualisées avant la CdP puisque celles-ci alimenteront le dialogue ministériel sur le financement qui aura lieu à Lima.

La CdP19 a également appelé le Secrétariat à organiser des ateliers en cours de session sur les stratégies et approches qui visent à accroître le financement des activités liées au climat; sur la coopération visant à instaurer des conditions plus propices, et les besoins d'appui des pays en développement. La CdP19 précise que le rapport de l'atelier servira également d'outil d'information pour le dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement du climat qui aura lieu à la CdP20 à Lima.

Mis tous ensemble, ces éléments devraient contribuer à un résultat concret du dialogue ministériel de haut niveau et améliorer la prévisibilité du financement climatique jusqu'en 2020.

3. Financement dans le cadre du GTPD

Financement dans le cadre des Contributions prévues déterminées au niveau national

Bien que la discussion sur le financement à long terme ait porté sur la réalisation des engagements collectifs des pays développés de fournir 100 milliards de dollars par an en 2020, la discussion sur le financement dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (GTPD) concerne la période post-2020. Outre les questions liées au nouvel accord,

il est également prévu de parvenir à Lima à un résultat politique sur l'ambition pré-2020. La décision attendue devrait refléter la volonté politique de financement à long terme, y compris l'engagement dans le cadre du FVC et du Fonds pour l'adaptation. Il est également question d'installer un processus politique qui travaille davantage sur ces questions.

À la CdP19 à Varsovie, les Parties ont convenu de travailler sur les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) et ont demandé au GTPD d'identifier l'information que les parties devraient fournir lorsqu'elles proposeront leurs contributions. Ces exigences d'information initiales, leur portée et paramètres, constitueront une décision cruciale pour la Conférence des Parties de Lima.

Lors des sessions du Groupe spécial de travail de la plateforme de Durban de juin et octobre 2014, il y avait un désaccord grandissant sur la portée de ces CPDN et si elles devraient / pourraient ou non inclure le financement. Dans leurs déclarations, la plupart des pays développés ont soutenu la limitation de la portée des CPDN à l'atténuation. Un certain nombre de pays en développement ont appelé les pays développés à inclure des dispositions financières dans leurs CPDN pour aider les pays en développement à planifier leurs contributions nationales en conséquence et à laisser libre court à leurs ambitions. D'autres pays étaient conscients que cette «surcharge» des CPDN pourrait se révéler contre-productive et que le financement devrait plutôt trouver une place dans les éléments de l'accord de 2015 pour assurer une plus grande prévisibilité et des engagements plus forts. Pour beaucoup d'observateurs, l'appel visant à inclure le financement dans les CPDN est également alimenté par le manque de clarté et d'espace pour discuter de la composante financière de l'accord de 2015 et la crainte qu'il n'y ait pas d'engagements financiers clairs et quantifiés dans l'accord de 2015. Pour que les engagements financiers soient aussi prévisibles que possible, les engagements à la fois collectifs et nationaux seraient nécessaires (c.-à-d. dans les CPDN et dans l'accord lui-même). À cet égard, la CdP de Lima devrait travailler à inclure le financement à la fois dans le champ d'application des CPDN et dans le cadre et les composantes de l'accord de 2015, qui va également être négocié à Lima.

Financement dans le cadre des éléments de l'accord 2015

Les gouvernements sont censés quitter la CdP20 avec un net progrès dans la négociation des éléments de l'accord climatique de 2015 dans le cadre du Secteur d'activité 1



Examen de la question du financement dans le document publié par les coprésidents du Groupe spécial de travail le 11 novembre

Engagements / contributions de toutes les Parties pour la mobilisation du financement climatique (paras 31-33)

Le document officiel suggère un engagement de toutes les Parties à mobiliser le financement climatique à travers un certain nombre de mesures comme un moyen de rester en dessous de la limite de température à long terme (2/1,5 degrés). Il lie également cet engagement aux responsabilités et capacités respectives et en constante évolution, avec la reconnaissance du fait que certaines Parties ont besoin de soutien pour prendre des mesures. Il contient en outre une liste des objectifs généraux que le financement doit poursuivre. Il s'agit d'encourager le développement à faibles émissions de carbone, soutenir l'intégration des objectifs de lutte contre les changements climatiques dans les autres politiques, et l'octroi de financements adéquats pour l'adaptation (para 31,1).

Le document officiel distingue un certain nombre de caractéristiques potentielles de la mobilisation de financement, telle que la priorisation (par exemple pour l'adaptation, pour les pays les plus vulnérables), le processus de détermination du financement (par exemple à travers un processus ex-ante d'engagement à un soutien quantifié par rapport aux objectifs d'adaptation et d'atténuation), les critères potentiels (par exemple pour le financement, d'être nouveau, additionnel et adéquat). Le document présente les options sans prendre de position sur les questions. En tant que tel, les sections qui portent sur le financement indiquent les options qui peuvent être contradictoires) (para 31,2).

Deux options d'identification de l'échelle et des responsabilités des engagements / contributions sont analysées. L'option 1 analyse les engagements/contributions quantifiés (basés sur une formule de partage du fardeau) visant à évaluer la contribution de chaque pays sur la base des 100 milliards de dollars américains par an considérés comme un montant plancher. L'option 2 suggère de ne pas avoir des engagements chiffrés dans la période post-2020.

Deux options sont également présentées concernant le rôle de l'amélioration de l'environnement propice comme un engagement de toutes les Parties. L'option 1 vise à établir de tels engagements, tandis que l'option 2 suggère de ne pas spécifier un tel engagement ou obligation (para 33).

Sources à partir desquelles les ressources financières seront mobilisées (paras 34-40)

Le document présente des options différentes en ce qui concerne les sources à partir desquelles les ressources financières seront mobilisées (para 34). Certaines Parties préconisent de mettre l'accent sur les finances publiques complétées par d'autres sources (Option 1). L'option 2, par contre, se réfère à une approche plus large avec une variété de sources. Le para 34.1 peut dans une certaine mesure, être considérée comme un approfondissement de l'option 2 relative à diverses sources de moyens pour mobiliser des financements privés et des alternatives de financement (par exemple, les pays en développement initiant des mesures incitatives en direction du secteur privé, un mécanisme pour attirer les financements du secteur privé, les partenariats public-privé, la réduction

progressive des investissements à forte émission de carbone et les subventions des combustibles fossiles, un centre de liaison pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique etc.).

Le paragraphe 35 porte spécifiquement sur le financement de l'adaptation à travers le financement multilatéral ou bilatéral. Il énumère un certain nombre de questions liées à l'équilibre entre le financement de l'atténuation et de l'adaptation, telle que l'utilisation des fonds des mécanismes de marché, les instruments de gestion de risque financier, le rôle des différents fonds tels que le Fonds pour l'adaptation (FA), ou le Fonds pour les PMA⁴ / le Fonds spécial pour les changements climatiques⁵. Le Para 35.5 fait des finances publiques un instrument central, tout en reconnaissant également le rôle des sources privées, et comprend un encouragement à l'intention de l'OACI et l'OMI pour qu'elles élaborent un système de collecte des fonds du transport international visant à soutenir le Fonds pour l'adaptation.

Le paragraphe 36 demande un financement spécifique pour le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices. Le reste de cette section porte sur le financement pour le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la REDD+.

Arrangements institutionnels (paras 41-43)

Cette section reflète une compréhension générale selon laquelle le financement post-2020 devrait être construit à partir de l'architecture existant et du mécanisme financier de la Convention. Elle analyse la question émergente de la simplification et la rationalisation potentielles d'une architecture complexe. Elle suggère de déléguer le pouvoir de prendre des décisions spécifiques à la CdP. Un alinéa suggère de lier toutes les reconstitutions du mécanisme financier, qui se font actuellement de manière fragmentée, aux évaluations scientifiques du GIEC (para 41).

Le Para 41.1 souligne le rôle central du Fonds vert pour le climat dans la future architecture (y compris une proposition pour la création d'une fenêtre REDD-plus et / ou une fenêtre de pertes et préjudices). Ce paragraphe contient également des propositions spécifiques pour l'approvisionnement du FVC, allant d'une référence générale aux sources publiques comme principale source de financement à un appel aux pays développés afin d'octroyer 1% de leur PIB au FVC à partir de 2020.

Le Para 42 porte sur d'autres mécanismes de financement, dont certains ne font pas encore officiellement partie du mécanisme financier de la Convention, en particulier le Fonds pour l'adaptation (en l'ancrant spécifiquement dans la future architecture), et le Fonds pour les PMA comme un moyen de financer l'adaptation dans les PMA. Il se réfère également à la proposition d'établir des arrangements institutionnels spécifiques pour le REDD-plus.

4 FPMA - Fonds pour les PMA

5 FSCC – Fonds spécial pour les changements climatiques

du Groupe spécial de travail de la plateforme de Durban. L'accord est censé entrer en vigueur au plus tard en 2020. La base essentielle pour cela, ce sera le nouveau document publié par les co-présidents du Groupe spécial de travail du 11 novembre³. Alors que rien de ce texte n'est encore convenu, les co-présidents essaient de distinguer les points de convergence et les divergences en contrastant explicitement les différentes options où ils identifient une divergence claire.

4. Comité permanent du financement⁶

À la CdP16, les Parties ont décidé de créer un Comité permanent (Décision 1/CP.16, paragraphe 112), qui a été rebaptisé le Comité permanent du financement (CPF) et soutient la CdP en ce qui concerne le mécanisme financier de la CCNUCC. Il s'agit «*d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières ou de mesurer, de notifier et de vérifier l'appui fourni aux pays en développement Parties*». A Durban, les Parties ont spécifié les tâches assignées au Comité (Décision 1/CP.17, para 121) comme suit:

- L'organisation d'un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques
- L'entretien des liens avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et les organes thématiques de la Convention
- L'établissement d'un projet de directives destiné aux entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention
- L'apport de contributions spécialisées à la préparation et à l'organisation d'examens périodiques du mécanisme financier
- Évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat

3 http://unfccc.int/documentation/documents/advanced_search/items/3594.php?rec=j&preref=600008139#beg

6 Les documents officiels du Comité sont accessibles à l'adresse : http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/6877.php

Le CPF est destiné à fournir des contributions techniques d'experts sur les éléments qui ont été traités sous un angle plus politique par la CdP. Toutefois, comme les questions abordées par le CPF ne sont pas endossées en tant que telles par les Parties, ses recommandations sont transmises à la CdP et doivent être décidées et approuvées par les Parties elles-mêmes.

En 2014, le CPF s'est réuni à trois reprises à Bonn et a délibéré sur diverses questions comme indiqué dans son plan de travail ainsi que sur des questions spécifiques à la demande de la dernière CdP.

Évaluation biennale faisant le point des flux de financement des activités liées au climat

Ce point de l'ordre du jour sera discuté lorsque le rapport du CPF sera présenté à la Conférence des Parties à Lima. L'une des fonctions assignées au CPF est la mesure, notification et vérification (MRV) de l'appui fourni par les pays développés aux pays en développement Parties à travers des activités, y compris la préparation de l'Évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat (EB) (Décision 1/CP.17 paragraphe 121).

Le processus d'évaluation biennale (EB) a été décidé à Durban (2/CP.17 paragraphe 121 (f)). Son objectif est de fournir à la CdP des informations sur les flux financiers dans le contexte des objectifs de la Convention. Il a également un certain nombre d'objectifs secondaires tels que: contribuer aux travaux sur la transparence du Groupe spécial de travail sur la Plateforme de Durban (GTPD); l'identification des problèmes méthodologiques, les manques de données, et le potentiel pour la recherche future; et l'établissement d'un cadre qui peut servir de base pour les futurs rapports. Enfin, les résultats de l'Évaluation biennale sont conçus pour inclure des recommandations pour l'amélioration du système MRV à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du champ d'application de la Convention. La portée de l'Évaluation biennale a été progressivement étendue aux CdP ultérieures de Doha et Varsovie: pour inclure des informations sur les travaux pertinents d'autres organes et entités ayant trait à la mesure, à la notification et à la vérification de l'appui fourni ainsi qu'au suivi du financement de ces activités (Décision 1/CP.18 para 71); d'inclure des informations sur la façon de renforcer les méthodes permettant de rendre compte des moyens de financement dans le domaine climatique (Décision 5/CP.18 paragraphe 11); de travailler sur les définitions opérationnelles du financement de



l'action climatique, y compris les ressources financières privées mobilisées par le biais d'interventions publiques, pour déterminer comment ce financement peut répondre le plus efficacement possible aux besoins en matière d'adaptation et d'atténuation (Décision 3/CP.19, para. 11).⁷ Voir ci-dessous les 4 pistes de recherche qui structurent le travail du CPF:

- **Piste de recherche I:** Revue des définitions existantes du financement du climat et les méthodes utilisées pour mesurer, notifier et vérifier les différents types de flux.
- **Piste de recherche II:** Collecte de séries de données à partir de revues de la littérature et toute autre information quantitative et qualitative pertinente pour la section faisant le point des flux financiers.
- **Piste de recherche III:** Soutien du groupe de travail pour développer la section de l'évaluation à travers la compilation des critères d'évaluation qui sont utilisés par différentes organisations (y compris ceux trouvés dans les réponses au second appel à contributions du CPF).
- **Piste de recherche IV:** Examen des besoins à court et à long terme des pays en développement et assistance au groupe de travail sur la façon de déterminer comment le financement de l'action climatique peut répondre le plus efficacement possible aux besoins en matière d'adaptation et d'atténuation des pays en développement.

Le rapport d'évaluation biennale comprend trois chapitres principaux:

1. Les questions méthodologiques relatives à la mesure, la notification et la vérification du financement climatique public et privé dans trois domaines: les questions de définition, les approches d'élaboration de rapports, et les approches de suivi. En outre, ce chapitre examine le suivi et les systèmes de notification qui sont utilisés pour collecter et agréger les données sous-jacentes ainsi que les caractéristiques des définitions

opérationnelles du financement des actions liées au climat qui y sont associées. Il fournit également une tentative de définition du financement des actions liées au climat.

2. vue d'ensemble des flux de financement du climat actuel: flux mondiaux du financement total des actions liées au climat: les flux des pays développés vers les pays en développement; flux publics vers les pays en développement; flux bilatéraux et multilatéraux vers les pays en développement; et les flux financiers privés vers les pays en développement
3. l'état des flux de financement des actions liées au climat actuels: ampleur des flux de financement actuelles du climat, les flux mondiaux du financement total des actions liées au climat, les instruments financiers, la distribution thématique du financement, la distribution géographique du financement, les questions clés qui nécessitent un examen plus approfondi, l'efficacité, l'impact et l'appropriation.

Le document définit le financement de l'action climatique comme un financement «*qui vise à réduire les émissions et à renforcer les puits de gaz à effet de serre et qui vise à réduire la vulnérabilité, et à [maintenir /] améliorer la résilience des systèmes écologiques et humains aux impacts des changements climatiques.*» Cette définition n'est pas une proposition finale; plutôt, elle pourrait servir de base de discussion entre les parties en ce qui concerne une compréhension commune de la finance climatique vertu de la Convention. Le CPF a maintenant besoin d'une demande expresse de la CdP pour poursuivre les travaux sur la définition.

En outre, le rapport reconnaît les progrès accomplis au cours des dernières années par les parties prenantes et leur compréhension du flux de financement de l'action climatique dans les méthodologies d'agrégation et de diffusion d'informations, en particulier en ce qui concerne le financement public de l'action climatique. Il se réfère également aux efforts déployés par les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales, l'OCDE, et les groupes de réflexion. En outre, le rapport encourage les parties prenantes et les institutions compétentes à continuer à actualiser les flux financiers et les processus pour générer des informations, ce qui fournira plus de clarté sur le financement de l'action climatique dans les années à venir.

⁷ A Varsovie, la CdP a pris note des informations fournies par le Comité permanent du financement sur le plan de travail pour l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat à réaliser en 2014 (décision 7/CP.19 paragraphe 8).

Le Comité permanent du financement met en évidence les éléments suivants à l'attention de la Conférence des Parties à la Convention:

1. En termes d'amélioration de la transmission d'informations sur le financement de l'action climatique:

- a. Invite le SBSTA à examiner les conclusions de l'évaluation biennale relative à la notification du financement de l'action climatique dans la Convention et encourage les pays en développement à fournir des informations sur leurs expériences, en particulier en ce qui concerne leurs besoins institutionnels et de procédure ainsi que le soutien pour le suivi et les rapports qu'ils ont reçus;
- b. Aider les pays en développement à améliorer leurs arrangements institutionnels, les procédures et les systèmes pour suivre et mettre en œuvre le financement de l'action climatique;

2. En ce qui concerne la collaboration avec les institutions financières et les organisations internationales:

- a. Élaborer des options en vue d'harmoniser les méthodes de notification des données climatiques tant au sein du CPF qu'en coopération avec les parties prenantes et les institutions concernées;
- b. Demander au CPF de coopérer avec l'OCDE, les experts des pays en développement, ainsi que les experts du milieu des affaires pour élaborer des options pratiques pour l'estimation et la collecte de données annuelles sur le financement de l'action climatique du secteur privé (en tenant compte des résultats de la recherche en collaboration sur le financement privé.)

3. Afin de combler les lacunes en information, le résumé encourage la prise en compte des éléments suivants:

- a. Une étude des flux Sud-Sud afin de donner une image plus exacte du financement de l'action climatique;
- b. l'évaluation des différents instruments utilisés pour mobiliser le financement de l'action climatique dans les pays développés et les pays en développement;

- c. l'identification des options pour améliorer les estimations des financements publics nationaux telles que le Climate Public Expenditure and Institutional Review – CPEIR;
- d. Une analyse plus approfondie de l'efficacité du financement de l'action climatique;
- e. L'évaluation de l'expérience de différentes institutions dans la mobilisation et le suivi des financements privés;
- f. l'élaboration de recommandations à la CdP sur une définition plus opérationnelle du financement de l'action climatique;
- g. l'amélioration des estimations du financement de l'adaptation et l'évaluation des arrangements institutionnels actuels pour soutenir l'adaptation.

Cinquième examen du Mécanisme financier

Tous les quatre ans, le mécanisme financier de la CCNUCC est examiné pour réévaluer sa conformité avec l'article 11 de la CCNUCC et l'efficacité des activités qu'il finance en fournissant des ressources aux pays en développement.

Le cinquième examen du mécanisme financier a été lancé à Doha en 2012 et doit s'achever avec la CdP20 cette année à Lima. Le CPF a été prié de modifier de nouveau les directives relatives à cet examen, prenant également en compte les observations formulées par les Parties sur la question. A Varsovie, la CdP a adopté ces directives et a demandé au CPF de continuer à fournir les contributions spécialisées au cinquième examen du mécanisme financier⁸.

Au cours des réunions du CPF de cette année, les membres ont examiné et discuté le contenu et le résumé d'un projet de document technique qui a été préparé par le secrétariat de la CCNUCC pour éclairer les discussions du Comité, et qui devaient servir de contributions d'experts et transmis à la CdP. Ce document technique comprend les conclusions et recommandations élaborées par le Comité permanent, sur la base des directives qui ont été convenues à la CdP19 à Varsovie. En conséquence, l'efficacité du mécanisme financier, ainsi que l'efficacité de ses entités opérationnelles (FEM et FVC), ont été évaluées

⁸ Voir le paragraphe 3 de la décision 8/CP.19 à l'adresse : <http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/eng/10a01.pdf>



en tenant en compte, par exemple, la transparence des processus de prise de décision des entités opérationnelles et le niveau d'implication des parties prenantes. De plus, le document a abordé les questions telles que la pertinence, la prévisibilité, l'accessibilité du financement par les pays en développement et le décaissement à temps de ces fonds; ou la mesure dans laquelle les ressources fournies contribuent à la réalisation des objectifs de la CCNUCC, pour ne citer que quelques-uns.⁹

En général, il est avéré particulièrement difficile d'examiner l'ensemble du mécanisme financier, puisque l'une de ses entités opérationnelles désignées (le FVC) est encore dans le processus de finalisation de sa mise en œuvre. Par conséquent, le CPF s'est abstenu de faire recommandations concernant le FVC qui auraient de toute façon des répercussions ou anticiper des décisions qui devraient encore être prises par le Conseil du FVC dont la dernière réunion était prévue quelques semaines seulement après la réunion du CPF. Toutefois, le CPF a également identifié des domaines communs où des recommandations générales pouvaient déjà être faites. Celles-ci incluent surtout, la nécessité accrue pour les entités opérationnelles de s'efforcer d'atteindre le niveau maximum de cohérence et de coordination de leurs activités et des politiques, par exemple, dans le contexte de viser une accréditation et des modalités d'accès plus comparables, afin de réduire les défis imposés aux pays en développement qui doivent utiliser les deux systèmes à la fois pour demander le financement.

La CdP de Lima devra bien réfléchir et examiner avec soin les contributions spécialisées fournies par le Comité permanent, afin de prendre une décision éclairée sur la question.

MRV du soutien au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers

La Mesure, Notification et Vérification (MRV) du soutien est l'une des questions litigieuses entourant tout le débat sur le financement de l'action climatique. Actuellement, il existe différents secteurs d'activité à l'intérieur et en dehors de la Convention traitant de la MRV. En vertu de la Convention, un certain nombre d'organes travaillent sur différents problèmes liés à la notification de l'aide fournie.

Sous l'égide de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), les Parties ont

⁹ Voir la section «C» de l'annexe de la Décision 8/CP.19

engagé le débat sur les méthodes de communication de l'information financière par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Le SBSTA a demandé que le Secrétariat compile les informations reflétant la discussion du SBI et du CPF et de les poster sur le site Internet de la CCNUCC en tant que document de travail avant la SBSTA 41 à Lima. Sur la base de ce document, le SBSTA sera invité à examiner la question à Lima, avec l'objectif général de recommander un projet de décision à la CdP20.¹⁰

Une des fonctions du CPF est d'aider la CdP à exercer son rôle en matière de MRV du soutien fourni par les pays développés aux pays en développement (Décision 1/CP.16, paragraphe 112). Pour remplir cette tâche, le CPF a mis en place un groupe de travail pour traiter de la question de la MRV du soutien fourni. Il a également chargé les co-présidents de l'évaluation biennale d'examiner les questions liées à la MRV dans la conduite de l'évaluation biennale et d'identifier les domaines supplémentaires qui doivent être pris en considération pour la MRV en 2015. A Lima, il est prévu que les Parties adoptent le rapport du CPF, ils vont spécifiquement mandater le CPF pour améliorer son travail sur la MRV en 2015. Ce mandat fournira plus de détails qui devraient encadrer la portée du travail sur la MRV.

Cohérence et coordination: la question du financement pour les forêts

Le financement l'action climatique en faveur des pays en développement a été jusqu'ici fragmenté, et il existe un consensus sur la nécessité d'améliorer la cohérence d'ensemble.¹¹ L'article 11.5 de la Convention reconnaît que, mis à part les entités opérationnelles de la Convention, le financement de l'action climatique peut aussi être livré par les voies bilatérales ou multilatérales, régionales et autres. Les Parties ont décidé qu'il y ait une cohérence entre les activités pertinentes (y compris celles qui sont liées au financement) relatives aux changements climatiques et menées en dehors du cadre du mécanisme financier et des politiques, programmes prioritaires et des critères d'admissibilité applicables aux activités, et établies par la CdP.

Dans ce contexte, le CPF a été créé pour améliorer l'octroi du financement climatique par l'amélioration de

¹⁰ FCCC/SBSTA/2014/2; plus d'informations: <http://www.unfccc.int/2807> ou FCCC/SBSTA/2014/L.1

¹¹ Khan, F. and Müller, B. (2011): What Functions? What Form? Operationalizing the Standing Committee. Voir <http://www.oxfordclimatepolicy.org/publications/documents/OperationalizingtheStanding.pdf>

la cohérence des sources de financement, ainsi que par la coordination des schémas actuels de financements fragmentés.

Le CPF a été en particulier chargé de travailler sur la rationalisation du financement des forêts qui est perçu comme étant très fragmenté. Un certain nombre d'institutions de financement multilatérales, en dehors de la Convention et/ou de bailleurs de fonds bilatéraux prennent en charge les besoins de financement des pays en développement dans le cadre de REDD-plus. En outre, il y a peu de normes communes et pas de directives de répartition équilibrée.¹² De plus, chaque source implique différentes exigences, processus et normes de paiement basées sur les résultats de REDD-plus. De manière générale, cela a provoqué un soutien non coordonné de la mise en œuvre de REDD-plus et a aussi conduit une répartition inéquitable des ressources.¹³ Pour surmonter ces obstacles, il faudra que toutes les Parties travaillent ensemble pour s'assurer que le financement prévu pour la REDD dans le cadre et en dehors de la Convention suit les mêmes méthodes et la même approche pour que les avantages qu'offre la gestion des forêts puissent être maximisés. En outre, le paysage du financement des forêts ne se limite pas au mécanisme financier et à ses entités opérationnelles, mais il implique également une grande quantité d'autres parties prenantes et d'entités actives dans le financement de l'action climatique en dehors du mécanisme financier de la Convention.

En accord avec le mandat qui lui a été donné à Varsovie, le CPF a commencé ses travaux sur la cohérence et la coordination, y compris, entre autres, la question du financement des forêts, en tenant compte de différentes approches en matière de politique (Décision 7/CP.19, para. 11). Un document de travail sur la cohérence et la coordination a été préparé¹⁴ et décrit la diversité des activités et des flux financiers pour le financement des forêts.

Le groupe de travail du CPF sur la cohérence et la coordination est parvenu à la conclusion que la CdP devrait encourager le FVC à soutenir le financement des deux phases de REDD-plus¹⁵ et que le FVC devrait être

invité à examiner l'ouverture d'une fenêtre spécifique pour la REDD-plus.¹⁶

Forums du CPF

Selon son mandat, le CPF est chargé de l'organisation d'un forum de communication et d'échange permanent d'informations entre les organes et les entités chargées de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence (Décision 2/CP.17 paragraphe 121(a)). Le deuxième forum du CPF a eu lieu en juin au Centre de Convention de Montego Bay à Montego Bay, en Jamaïque et a duré deux jours¹⁷. Le thème portait sur «*la mobilisation du financement de l'adaptation*» et visait à promouvoir la mobilisation du financement en faveur de l'adaptation à travers le partage d'expériences, les bonnes pratiques et les idées novatrices. À la CdP à Varsovie, les Parties ont demandé au CPF (Décision 9/CP.19, paragraphes 20-21) de centrer son prochain forum sur les questions liées au financement des forêts, y compris les moyens de transférer des fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats, tels que mentionnés dans la décision 1/CP.18, paragraphe 29, et l'octroi de ressources financières pour des approches alternatives.¹⁸ Pour ce forum, le CPF a l'intention de rassembler tout le public cible en invitant à la fois les acteurs évoluant dans le cadre de la Convention ainsi que ceux évoluant en dehors. La CdP 18, dans ses directives, encourage également la participation du secteur privé, des institutions financières et des universitaires.

Directives destinées aux entités opérationnelles du Mécanisme financier

Le CPF est également chargé de développer, à l'attention de la Conférence des Parties, un projet de directives annuelles pour les entités opérationnelles (EO) du mécanisme financier de la Convention. Ces directives sont liées, entre autres, aux: priorités du programme, aux critères d'admissibilité et au réexamen des décisions de financement (article 11, 3 (a-d)). Ces directives ont pour but de veiller à ce que les entités opérationnelles du mécanisme financier soient entièrement responsables vis-à-vis de la CdP.

12 Document FCCC/CP/2013/5, paragraphe 41

13 Ibid, paragraphe 28

14 Ibid p.1

15 Document FCCC/CP/2013/5, paragraphe 22

16 Voir le document FCCC / CP / 2013/5, paragraphe 22 ou le document FCCC / TP / 2012/3, tableau 1

17 La première journée portait sur les options de financement de l'adaptation au niveau national, et la deuxième journée a porté sur la mobilisation de financements dans des secteurs spécifiques.

18 SCF (2014). Voir http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/scf_8_background_paper_2015_forum.pdf



Le CPF, en aidant la CdP en matière de directives à l'intention des entités opérationnelles du mécanisme financier, poursuit une démarche qui vise à améliorer la cohérence et la faisabilité de ces directives en prenant en compte les rapports annuels de ces entités ainsi que les propositions faites par les Parties et les membres du Comité sur le rapport des entités.

Au cours de cette année, le CPF a examiné deux documents, qui contenaient diverses propositions et options visant à améliorer le projet de directives pour les entités opérationnelles du mécanisme financier, ainsi que des options pour l'approche procédurale concernant la mise à disposition du projet de directives avant la CdP¹⁹. En conséquence, les options sur la façon d'améliorer ces directives à l'intention des entités opérationnelles du Mécanisme financier incluent l'étude des moyens pour mettre à jour les directives existantes et de les organiser dans le but d'éviter la redondance, l'incohérence et la cohérence comme un ensemble de «*lignes directrices de base*». Les orientations de base seront fournies chaque année aux entités chargées du fonctionnement du Mécanisme financier. En outre, le CPF a également l'intention de formuler des «*directives supplémentaires basées sur la performance*» qui soient spécifiques à chaque entité (le FEM et le FVC) et compatibles avec les indicateurs de performance développés par les entités. Lors de la dernière CdP, ces directives ont été versées dans un modèle unique, qui a été utilisé pour fournir des conseils autour des éléments compris dans l'Article 11 de la Convention portant sur le mécanisme financier.

Les directives destinées au FEM seront basées sur le rapport régulier de celui-ci à la CdP, à partir duquel les Parties, ainsi que les membres du Comité, pourront proposer leurs soumissions sur une orientation potentielle. Les directives à l'intention du FVC sont plus difficiles à cause des conflits de calendrier, il n'a pas été possible pour le CPF de fournir un projet de directives en raison du manque d'informations. Cependant, le projet de directives du CPF contiendra un tableau avec les indications fournies par les CdP précédentes à la FVC, ainsi que les décisions prises par le Conseil du FVC en réponse aux directives de la CdP jusqu'à la septième réunion du Conseil du FVC.

19 Voir le Document SCF/2014/7/6 et http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/revised_initial_paper_on_improving_draft_guidance_to_oes_%282%29.pdf

5. Fonds de financement de l'action climatique liés à la Convention et au Protocole de Kyoto

Fonds vert pour le climat²⁰

L'année 2014 a vu le Fonds vert pour le climat progresser davantage vers sa mise en œuvre finale, avec trois réunions qui se sont tenues à Bali, en Corée du Sud et à la Barbade. Au cours de ces réunions, le Conseil du Fonds a focalisé son travail principalement sur un accord sur huit «*exigences essentielles*», identifiées comme nécessaires pour que le Fonds reçoive, gère, programme et décaisse des ressources financières²¹, ainsi qu'il débute son processus initial de mobilisation de ressources.

Huit exigences essentielles

Après les réunions de Bali et de la Corée du Sud, le Conseil du FVC a approuvé les huit exigences essentielles qui – en principe – font que le Fonds vert pour le climat est prêt à commencer la programmation et le décaissement. Les huit exigences essentielles sont les suivantes:

1. Le **cadre de référence pour l'accréditation** a été adopté lors de la 7^{ème} réunion du Conseil du FVC en Corée du Sud et comprend les politiques et les dispositions pour l'accréditation des entités nationales, régionales et internationales chargées de la mise en œuvre ainsi que des intermédiaires qui souhaitent accéder aux ressources du FVC afin de mettre en œuvre des projets et programmes sur le terrain. Il définit également les normes fiduciaires nécessaires pour obtenir l'accréditation et les garanties sociales et environnementales respectives qui doivent être appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet et du programme.
2. Le **processus d'approbation des propositions initiales** détermine les modalités à prendre en compte et les mesures nécessaires à prendre par les candidats, de l'élaboration de la note conceptuelle au développement du projet pour un éventuel examen par le Conseil du FVC pour approbation. Le processus de la phase post-approbation (c.-à-d. la mise en œuvre effective) sera élaboré par le Secrétariat du FVC en vue

20 Les documents officiels du Fonds vert pour le climat sont accessibles à l'adresse : <http://www.gcfund.org/documents/in-session-documents.html>

21 Voir l'annexe XXII du document GCF/B.05/23: "Decisions of the 5th Meeting of the GCF Board, 8-10 October 2013"

de parvenir à une décision à la première réunion du Conseil d'administration en 2015.

3. Le **cadre de gestion des résultats initiaux du FVC** constitue la base pour l'évaluation des résultats obtenus grâce aux activités financées par le FVC. Par conséquent, le cadre définit les modèles logiques pour l'atténuation et l'adaptation, avec une série d'indicateurs de base qui seront appliqués.
4. À sa 7^{ème} réunion, le Conseil du FVC a également convenu de la **gestion des risques financiers du Fonds et du Cadre d'investissement**. L'objectif du cadre de gestion du risque financier initial est bien sûr l'environnement des risques financiers que le Fonds rencontrera dans ses opérations, y compris les systèmes de surveillance des risques, de gestion et de notification nécessaires. Le Cadre d'investissement fournit les lignes directrices pour les investissements du Fonds, à savoir quel type de projets et programmes sont financés ou selon quels critères les propositions de projet sont examinées et évaluées.
5. **Structure du Fonds**. Le Conseil du FVC a convenu que le Fonds aura un Comité de gestion des risques, un Comité d'investissement, un Comité d'éthique et d'audit, un Groupe consultatif du secteur privé, et une équipe de conseil sur l'accréditation. Le Conseil a également convenu que le secrétariat du Fonds vert pour le climat sera composé du Directeur exécutif, d'un Directeur national de la Programmation/Directeur exécutif adjoint de la programmation par pays, d'un Directeur pour l'Adaptation/Atténuation, d'un Directeur du secteur privé, d'un Directeur des Affaires extérieures et d'un Directeur des services opérationnels de soutien. Les postes respectifs ont été partiellement pourvus après un processus complet de recrutement après la 7^{ème} réunion du Conseil en Corée du Sud.
6. **Modalités initiales pour le fonctionnement des guichets du Fonds sur l'atténuation et l'adaptation et de son dispositif pour le secteur privé**. Initialement, l'Instrument directeur a donné l'orientation concernant les guichets initiaux qui seront disponibles, et qui sont des fenêtres relatives à l'atténuation et l'adaptation. Mais l'Instrument directeur prévoit également un dispositif dédié au secteur privé et qui, directement ou indirectement financera les projets d'atténuation et d'adaptation du secteur privé à tous les niveaux. À la 7^{ème} réunion du Conseil, plusieurs membres du

Conseil ont exprimé leurs inquiétudes concernant ce dispositif du secteur privé, étant donné qu'il y avait beaucoup d'incertitudes, par exemple, comment le dispositif fonctionnera. En outre, les membres du Conseil ont soulevé des questions sur la manière d'opérationnaliser le dispositif permettant de conclure que les huit exigences essentielles sont respectées, en particulier sur la façon de s'assurer que le processus d'approbation est en conformité avec les décisions sur l'allocation dans le cadre de ce dispositif.

7. **Les termes de référence de plusieurs mécanismes de reddition de comptes, tels que l'Unité d'évaluation indépendante, l'Unité de l'intégrité indépendante, et le Mécanisme de recours indépendant**. L'instrument directeur prévoit la création de certains mécanismes de reddition de comptes, afin de permettre une évaluation périodique de la performance du Fonds et de fournir une évaluation objective des résultats du Fonds, y compris les activités financées et son efficacité. À la lumière de cela, suivant les dispositions de l'Instrument directeur, le Conseil a établi une Unité de l'intégrité indépendante pour enquêter sur les allégations de fraude et de corruption en coordination avec les autorités compétentes de contrepartie; un Groupe d'évaluation indépendant aux fins des réexamens périodiques; et un Mécanisme de recours indépendant qui recevra les plaintes relatives au fonctionnement du Fonds.
8. **Les politiques et les procédures pour l'allocation initiale des ressources du Fonds**. À la 6^{ème} réunion du Conseil du FVC tenue à Bali, il a été convenu que la répartition des ressources entre l'adaptation et l'atténuation sera de 50:50, et que 50% des fonds totaux obtenus pour l'adaptation seront disponibles pour les pays les plus vulnérables, à savoir les Petits États insulaires en développement, les Pays les moins avancés et les États africains en développement. Durant la dernière réunion du FVC, il a également été décidé de plafonner à 1 million de dollars américains par année civile pour chaque pays en développement, le montant pouvant être octroyé pour la préparation et le soutien préparatoire. Le Conseil a également convenu que tous les pays en développement auront accès à un soutien de préparation, visant un plancher de 50% de l'allocation de soutien des pays particulièrement vulnérables. Autour de 15 millions de dollars seront mis à disposition pour l'exécution de la préparation et le programme de soutien préparatoire.



Cadre d'orientation pour l'accréditation

Sur la base du succès de sa 7^{ème} réunion en mai 2014, où le FVC a atteint son objectif d'adopter huit exigences nécessaires pour démarrer et recevoir les promesses des bailleurs, le Conseil du FVC a fait des progrès vers la finalisation du processus d'opérationnalisation du Fonds en prenant des décisions importantes à sa 8^{ème} réunion en octobre 2014. Cela comprenait une série de décisions en ce qui concerne le cadre de référence du Fonds et les principes d'accréditation des entités nationales, régionales et internationales et intermédiaires de mise en œuvre.

En termes d'accréditation, le FVC distingue les «entités de mise en œuvre» des entités «intermédiaires». Ces dernières sont les institutions qui ont la capacité de traiter les prêts concessionnels et les combiner dans des projets de protection du climat. Pour cela, à sa 7^{ème} séance, le FVC a adopté des principes et normes fiduciaires initiaux qui distinguent les normes fiduciaires «de base» des normes «spécialisées». Alors que les «entités de mise en œuvre» devront satisfaire aux normes fiduciaires «de base» pour recevoir une accréditation, les entités «intermédiaires» devront satisfaire aux deux types de principes. Cela dit, les normes et les lignes directrices fiduciaires «de base» sont très similaires à celles du FA.

En plus des normes fiduciaires, le FVC s'est accordé également sur des Garanties environnementales et sociales (GES), que les entités de mise en œuvre et les entités intermédiaires doivent être en mesure d'appliquer tout au long de la mise en œuvre des projets, afin d'atténuer les effets négatifs des actions financées par le FVC. À sa 7^{ème} réunion, le Conseil du FVC a décidé d'appliquer les GES en utilisant les normes de performance sociale et environnementale de l'IFC (International Finance Coopération), de manière provisoire, en attendant que le Fonds ne développe ses propres normes dans un délai de trois ans après son démarrage.

Le FVC permet aux pays d'accéder aux financements, soit à travers des entités nationales, régionales ou locales accréditées. Les pays peuvent aussi opter pour des organisations internationales accréditées – telles que les agences des Nations Unies, les banques multilatérales de développement et d'autres institutions.

À sa 8^{ème} réunion, le FVC a travaillé sur les détails d'une approche «adaptée à l'objectif» relative à l'accréditation des organismes de mise en œuvre et les intermédiaires.

Cette approche a été convenue lors de la 7^{ème} réunion et reconnaît le rôle d'un large éventail d'entités, leurs différences dans la portée et la nature de leurs activités et capacités. Le FVC a l'intention de tenir compte de cette diversité en faisant correspondre la nature, l'ampleur et le risque des activités prévues à l'application des normes fiduciaires et des garanties environnementales et sociales. En particulier, une telle approche a pour but de rendre plus facile pour les petites institutions des pays en développement l'obtention d'une accréditation, tout en maintenant l'intégrité des normes fiduciaires et des GES du Fonds.

Afin de commencer la programmation et le décaissement des fonds en temps opportun, le FVC a décidé que les entités qui sont déjà accréditées par d'autres fonds ou institutions compétentes, à savoir le FA, le FEM et l'UE DEVCO, sont admissibles à la procédure d'accréditation rapide du FVC si les politiques et règles additionnelles sont mises en place. Cela signifie que le processus d'accréditation s'attellera à identifier les lacunes de chacun de ces fonds.²²

Appropriation au niveau national et Accès direct amélioré

La question de l'opérationnalisation de l'accès direct amélioré, telle qu'elle est consacrée dans l'instrument directeur du FVC, a également été examinée par le Conseil lors de sa dernière réunion. En conséquence, le Conseil du FVC a demandé au Secrétariat du FVC de préparer des termes de référence pour les modalités d'opérationnalisation de la phase pilote qui améliorent davantage l'accès direct, et qui incluent le soutien à la préparation à la demande des entités locales, nationales et régionales, pour approbation par le Conseil lors de sa 9^{ème} réunion. Entre autres, ces termes de référence spécifieront l'objectif, les activités à entreprendre, le calendrier et le volume financier de la phase pilote.²³

La liaison et la communication au niveau national avec le Conseil du FVC ont lieu par l'intermédiaire des Autorités nationales désignées (AND), qui devraient assurer la cohérence avec les plans et visions nationaux existants. Dans cette optique, le FVC à sa 8^{ème} réunion a décidé que le Conseil ne prendra en considération que les propositions de financement qui lui sont soumises avec une lettre officielle de «non-objection». Le Secrétariat du FVC a lancé

22 Décision B.08/03

23 Décision B.08/09

un appel pour la mise en place des AND et 70 pays ont à ce jour désigné un coordonnateur national.²⁴

Processus de mobilisation des ressources initiales

Suite à la 7^{ème} réunion du Conseil, le FVC a commencé son processus de mobilisation des ressources initiales. Des réunions planifiées des pays donateurs ont eu lieu en juin/juillet et septembre où les politiques relatives aux contributions ont été élaborées et développées, et ont d'ailleurs été adoptées par le Conseil du FVC lors de sa dernière réunion.

Une conférence des donateurs a eu lieu les 19-20 novembre 2014 à Berlin et a abouti à la collecte de 9,3 milliards de dollars provenant de 22 pays, dont les États-Unis, le Japon, le Royaume Uni, l'Allemagne, la France, la Suède, le Danemark, la Norvège, la Suisse, le Luxembourg, la République tchèque, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Finlande, Monaco, la Nouvelle Zélande. Le Canada a suivi quelques jours après la conférence pour annoncer également sa contribution. De manière remarquable, certains pays en développement – le Mexique, l'Indonésie, la Corée du Sud, le Panama et la Mongolie – ont aussi annoncé des contributions au FVC.

Le montant des promesses de contribution annoncées jusqu'à présent constitue un pas important et un signal politique en direction de la CdP20 où l'on s'attend à ce que les pays qui n'ont pas encore fait l'annonce de leur contribution au FVC le fassent. Au sein des représentants des pays et des parties prenantes, l'on espère que le FVC sera doté de ressources initiales d'un montant de 10 milliards de dollars d'ici la fin de l'année. La société civile appelle à un approvisionnement de 15 milliards de dollars.

Fonds pour l'adaptation²⁵

Le Fonds pour l'adaptation, créé officiellement en vertu du Protocole de Kyoto en 2001, a fait la promotion de projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques depuis son démarrage officiel en 2010. Depuis sa création, le Fonds pour l'adaptation bénéficie d'une attention considérable de la part des pays en développement en raison de ses

caractéristiques distinctives. Celles-ci se manifestent d'une part, par la forme unique de sa capitalisation, qui comprend un prélèvement de 2% sur le produit (des réductions d'émissions certifiées) du Mécanisme de développement propre, en plus des contributions traditionnelles par les pays développés. D'autre part, le Fonds pour l'adaptation est un pionnier en vertu de ses modalités d'accès, étant la première institution financière à offrir un accès direct à ses ressources propres aux institutions nationales de mise en œuvre. En outre, le Fonds pour l'adaptation dispose d'un système de gouvernance équilibrée Nord-Sud, où la majorité des membres de son Conseil d'administration proviennent de pays en développement.

Depuis son entrée en service en 2010, le Fonds pour l'adaptation a accrédité 32 institutions de mise en œuvre (y compris 17 institutions nationales de mise en œuvre) qui sont en train de mettre en œuvre 41 projets d'adaptation dans les pays en développement. En dépit de ces réalisations, le Fonds pour l'adaptation est confronté à de graves difficultés financières en raison de la faiblesse des prix actuels du carbone: le chiffre d'affaires total de la vente des réductions d'émissions certifiées a chuté de 100 millions de dollars en 2010 à simplement 1,8 million de dollars en 2013. Cela est dû à une saturation du marché des réductions d'émissions certifiées ainsi qu'à un manque d'ambition. Les projections fondées sur le prix du marché actuel de 0,19 dollar par tonne en moyenne donnent une estimation du chiffre d'affaires de seulement 2-3 millions de dollars d'ici la fin de 2015²⁶. Ces contraintes financières signifient que le Fonds pour l'adaptation est de plus en plus dépendant des contributions des pays développés pour maintenir son travail.²⁷ Par conséquent, le Conseil du Fonds a de nouveau formulé un objectif de collecte de fonds, dans le but de réunir 80 millions de dollars à la fin de 2014. L'année dernière, à Varsovie, les Parties ont atteint l'objectif du moment qui était de 100 millions de dollars. Toutefois, compte tenu de l'attention accrue accordée au processus de mobilisation permanente des ressources du FVC, on ne sait pas si le Fonds sera en mesure d'atteindre son objectif cette fois-ci. Par conséquent, le Fonds pour

26 FA (2014). Voir «*Adaptation Fund Trust Fund: Financial Report by the Trustee*» à l'adresse: [https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.EFC_.15.6 AF Trustee Report at June 30, 2014 \(w cover page\).pdf](https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.EFC_.15.6 AF Trustee Report at June 30, 2014 (w cover page).pdf)

27 En fait, le montant total des dons en provenance des pays développés a dépassé le chiffre d'affaires total de la monétisation des URCE maintenant (US \$ 213,7 \$ 190,4 US). «*Trustee Presentation: Update on Status of Resources and CER Monetization*» at <https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/Trustee Financial Status Presentation Oct 2014-final.pdf>

24 Au 21 novembre 2014. Voir FVC (2014): «*Green Climate Fund NDA and Focal Point Designations*» à l'adresse: http://www.gcfund.org/fileadmin/00_customer/documents/Readiness/2014-11-21_Website_NDA_designation_list.pdf

25 Les documents officiels du Fonds pour l'adaptation sont accessibles à l'adresse : <https://www.adaptation-fund.org/documents>



l'adaptation constituera un important point de discussion à Lima.

Deuxième examen du Fonds pour l'adaptation

A la CdP20/CRP10 le Fonds présentera son rapport officiel à la CRP, qui couvre les activités menées par le Fonds pour l'adaptation, son Conseil et le Secrétariat depuis Varsovie. En plus du rapport, Lima mettra également en vedette la conclusion de la deuxième revue du Fonds pour l'adaptation, qui constitue un examen de toutes les questions relatives au Fonds, en vue de s'assurer de l'efficacité et de l'adéquation des arrangements institutionnels du Fonds.²⁸ L'examen a été initié par le SBI, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après la CRP8 et sera parachevé cette année même. Celui-ci comprend, entre autres, la portée de l'examen, qui mettra également l'accent sur la garantie de «*la fourniture de ressources financières durables, prévisibles et adéquates, y compris la diversification des sources de recettes*»²⁹ pour le Fonds». Le SBI va parachever cet examen au SBI 41 à Lima, avant de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption.

Directives destinées au Fonds pour l'Environnement Mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) accorde des subventions aux pays en développement et à économie en transition pour des projets liés à la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. Ces projets devraient bénéficier à l'environnement mondial, liant les défis environnementaux locaux, nationaux aux défis mondiaux et faisant la promotion des moyens de subsistance durables. Grâce à l'article 21.3 de la Convention, le FEM a été mandaté pour servir de mécanisme financier défini par l'article 11. En plus de maintenir son propre Fonds d'affectation spéciale, le FEM gère également le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, qui ont été établis par la Conférence des Parties (CdP) à la CCNUCC.

Selon la décision 12/CP.2, le FEM mettra à la disposition de la CdP, des rapports annuels et d'autres documents publics officiels sur la mise en œuvre des directives de la

28 Voir paragraphe 33 de la décision 1/CMP.3 à l'adresse : <http://unfccc.int/resource/docs/2007/cmp3/eng/09a01.pdf>

29 Voir l'annexe de la décision 2/CMP.9 à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2013/cmp9/eng/09a01.pdf>

CdP au FEM. Ainsi, le FEM, en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention rendra compte à la Conférence des Parties des travaux et mesures prises pour mettre en œuvre les directives fournies dans la décision 6/CP.19.

La CdP a, dans sa décision 6/CP.19, demandé au FEM de clarifier le concept de co-financement et son application dans les projets et programmes du FEM. Dans sa réponse dans le rapport, le FEM mentionne que son secrétariat a, en consultation avec les agences du FEM, élaboré une proposition pour une nouvelle politique de co-financement avec une définition plus claire du co-financement, qui a été approuvée par le Conseil du FEM lors de sa réunion.

Les décisions de Varsovie à travers les directives au FEM ont lancé un appel aux pays développés Parties, et invité les autres Parties qui font des contributions financières volontaires au FEM, pour assurer une solide sixième reconstitution pour aider à fournir un financement adéquat et prévisible. Dans son rapport à la Conférence des Parties³⁰, le FEM mentionne que la quatrième et dernière réunion du processus de reconstitution a eu lieu en avril 2014, au cours de laquelle les promesses de dons ont été finalisées, avec un total de 4,43 milliards de dollars. Le rapport mentionne également que le FEM a convenu de la nécessité de fournir davantage de ressources aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux Pays les moins avancés (PMA) en conformité avec les récentes directives des conventions visant à leur permettre de répondre à leurs besoins urgents et de se conformer à leurs obligations dans le cadre de la Convention.

De même, selon les directives, le FEM doit également inclure des informations sur les mesures qu'il a prises pour permettre la préparation du processus des plans nationaux d'adaptation dans les pays en développement Parties qui ne comptent pas parmi les pays Parties les moins avancés, conformément à la décision 9/CP.18, paragraphe 1 (c). Le rapport mentionne que le Conseil du Fonds pour les PMA a approuvé une subvention du Fonds spécial d'un montant à 4,93 millions de dollars pour un projet (FSP) de grande envergure intitulé «*Global: aider les pays en développement non-PMA à élaborer à leur l'initiative des plans d'adaptation nationaux (PAN)*». Le programme vise à renforcer les capacités institutionnelles et techniques des

30 Voir <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/02.pdf>, p.7

pays en développement non-PMA à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans leurs processus de planification du développement à moyen et long terme d'une manière continue, progressive et itérative.

Il informe également sur la mise en œuvre de projets émanant des pays identifiés dans le cadre des évaluations des besoins technologiques des pays en développement Parties en déclarant que le Secrétariat du FEM vérifie systématiquement si les propositions de projet sont compatibles avec les résultats des évaluations des besoins technologiques préparés par les pays en développement Parties, lorsque celles-ci existent.

Directives destinées au Fonds pour les Pays les Moins Avancés

Le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) a été créé pour soutenir un programme de travail visant à aider les moins avancés Parties pays (PMA) à réaliser, entre autres, la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA). Le FEM, en tant qu'entité qui gère le mécanisme financier, s'est vu confié l'opérationnalisation de ce Fonds par la décision 27/CP.7³¹

Les décisions prises à Doha (CdP18) ont demandé au FEM de continuer à soutenir toutes les activités contenues dans le programme de travail des PMA et à mobiliser des ressources pour assurer la pleine mise en œuvre de ce programme de travail des PMA, y compris la mise en œuvre des éléments du programme de travail autres que les PANA, à travers, entre autres, le renforcement des capacités pour améliorer la coordination à différents niveaux de gouvernance et dans tous les secteurs afin d'améliorer la performance des projets dans les PMA, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention. Elles ont également demandé à renforcer un processus impulsé par les pays pour la mise en œuvre de projets PANA et la mise en œuvre d'approches programmatiques.³²

Le FEM a été chargé de préparer un rapport de synthèse sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail des PMA. Il a également été demandé à l'Organe Subsidaire de mise en œuvre, le SBI, d'examiner, lors de sa 41e session, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des éléments restants du programme de travail des PMA, y compris la mise à jour et

la mise en œuvre des PANA, afin que la CdP 20 fournissent des orientations appropriées au Fonds pour les PMA.³³

Le FEM, dans son rapport à la Conférence des Parties³⁴, mentionne que depuis que le FPMA a été établi, 48 pays ont soumis 146 projets et programmes de mise en œuvre des PANA. Le soutien du Fonds pour les PMA pour les projets et programmes d'adaptation approuvés totalise actuellement la somme de 823,950 millions de dollars et a permis de mobiliser 3,79 milliards de dollars en cofinancement. Au 30 juin 2014, les promesses cumulées de contributions au Fonds pour les PMA se sont élevées à 906,640 millions de dollars, et 872,630 millions ont été effectivement reçues. 50 PANA ont été achevés et chaque PMA peut accéder à 30 millions de dollars du Fonds pour les PMA dans le respect du principe de l'accès équitable. Le «*Programme mondial de soutien des PAN pour les PMA*», ont été approuvés permettant à tous les PMA de bénéficier d'une formation, des outils et d'informations pour lancer le processus de leurs programmes d'action nationaux, tout en offrant plus de soutien en profondeur concernant l'évaluation des besoins et le renforcement des capacités dans un petit nombre de pays.

6. Autres questions de financement du climat à l'ordre du jour de la COP

Financement dans le cadre du Comité de l'adaptation

Le Comité de l'adaptation (CA) s'est réuni deux fois en 2014 et a progressé dans la mise en œuvre de son plan de travail 2013-2015. Au moment de la rédaction du présent document, le rapport complet du CA à la Conférence des Parties n'était pas encore disponible.

Un certain nombre de points de l'ordre du jour et de conclusions sont pertinents pour les questions de financement de la CCNUCC. Le CA s'est également livré à une étroite collaboration avec le Comité permanent du financement et ses membres, y compris, lors de la 7^{ème} réunion du CA, une présentation, par un membre du CPF sur les liens potentiels entre le CPF et le CA. Les tâches du CPF, d'une pertinence transversale, portent notamment sur des aspects tels que l'examen du Mécanisme financier, l'élaboration de directives pour les entités opérationnelles

31 Voir http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/least_developed_country_fund/items/4723.php

32 Ibid.

33 Ibid.

34 <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/02.pdf>, p. 27



du Mécanisme financier et la première évaluation biennale faisant le point des flux de financement du climat.³⁵

En 2014, une attention particulière du CA a été focalisée sur les travaux liés aux plans d'adaptation nationaux (PAN). À sa 6^{ème} réunion, le CA a mis en place un groupe de travail sur les PAN. Un plan de travail a été élaboré avec la collaboration de diverses institutions, notamment le FEM en vertu de son programme d'appui mondial des NAP (PAM).³⁶ Pour la première fois, un document technique spécifique sur le financement des PAN, a été examiné. La note conceptuelle de ce document aborde un large éventail de sujets, allant de certains aspects de l'additionnalité des activités du PAN et l'identification des coûts complets et additionnels, aux aspects relatifs à l'accès des financements, etc.³⁷ Le CA poursuivra ses discussions sur cette question lors de sa prochaine réunion (Mars 2015), sur la base de la version disponible sur papier qui est censé se concentrer sur les domaines de «l'accès au financement et de l'approche programmatique», et prévoit également d'engager d'autres organes tels que le CPF pour son élaboration.

Le CA a également noué le dialogue avec le Fonds vert pour le climat par rapport à l'élaboration de son cadre de gestion des résultats et ses discussions sur les domaines supplémentaires de résultats d'adaptation. Sur la base des conclusions de leur 6^{ème} réunion, les coprésidents du CA ont envoyé une lettre au Conseil du FVC (mars 2014) et fait un certain nombre de recommandations, en s'appuyant sur certains détails de l'adaptation et se référant également au rapport sur la réunion des experts du Comité de l'adaptation sur le suivi et l'évaluation.³⁸ Le CA a également souligné la nécessité d'une plus grande communication entre les deux organes.

Les recommandations préparées dans le cadre de la réunion conjointe des experts sur les outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles d'adaptation du Comité de l'adaptation et le Programme de travail de Nairobi (PTN),

35 http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/4c_collaboration_scf.pdf

36 http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/5a_work_nap_tf_naps.pdf

37 Voir http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/ac6_concept_note_policy_paper_on_nap_finance_15_sept.pdf

38 http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/gcf_b_letter_13_march_2014.pdf

les besoins des communautés locales et autochtones et l'application d'approches et d'outils sensibles au genre pour l'adaptation, sont également pertinentes pour la fourniture de directives à l'intention des institutions de financement de l'action climatique. À sa 6^{ème} séance, le CA a décidé d'inclure les principales recommandations dans son rapport à l'intention de la CdP. Celles-ci comprennent «encourager le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat à considérer et à intégrer les connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles dans la planification et les pratiques d'adaptation, ainsi que dans les procédures de suivi, évaluation et de notification».³⁹

En 2015, le CA prévoit d'organiser un atelier spécifique sur les moyens d'inciter la mise en œuvre des mesures d'adaptation, en fonction du plan de travail approuvé de la Conférence des Parties. À sa 6^{ème} séance, le CA a accepté d'examiner en particulier les domaines suivants⁴⁰: a) compréhension du financement de l'adaptation: succès et échec dans l'action concrète et efficace; et b) les arrangements institutionnels nationaux, le secteur privé, le processus des PAN; l'accès au financement; et l'intégration.

Financements dans le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices

La CdP19 s'est achevée avec la mise en place du Mécanisme international de Varsovie (WIM) sur les pertes et les préjudices liés aux impacts négatifs des changements climatiques.

Le Comité exécutif a approuvé une proposition de plan de travail et l'a présenté dans son rapport à la Conférence des Parties.⁴¹ L'une des questions les plus controversées dans le travail du Comité exécutif c'est de savoir comment aborder le financement dans le contexte des pertes et préjudices.⁴²

Le travail de la WIM devrait se pencher sur les deux pertes économiques et non-économiques des changements climatiques. La zone d'action du plan de travail est la plus

39 http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/application/pdf/8_itk_ac6.pdf

40 http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/adaptation_committee/items/8467.php

41 <http://unfccc.int/resource/docs/2014/sb/eng/04.pdf>

42 Voir aussi le rapport des observateurs: <http://www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2014/cc141001.htm>

pertinente pour les questions financières, en cherchant à «encourager une gestion globale des risques par la diffusion d'informations relatives aux instruments et outils financiers qui répondent aux risques de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques à faciliter le financement en cas de pertes et préjudices en conformité avec les politiques de chaque pays et région en développement, en tenant compte des efforts nationaux nécessaires pour établir des environnements favorables».

Il contient un certain nombre d'activités proposées dans le but d'arriver à une meilleure compréhension par les institutions publiques bilatérales et multilatérales et les fonds, les institutions financières privées et des pays développés et en développement, de la gamme des instruments financiers et outils destinés à renforcer l'action et le soutien, y compris financier, technologique et de renforcement des capacités, pour traiter des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.⁴³ Les activités prioritaires pour 2015 sont les suivants: la production d'informations sur les bonnes pratiques, les défis et leçons tirées des instruments financiers existants; et encourager les institutions et les investisseurs privés à intégrer le risque climatique dans les projets de développement. Dans tous ses travaux, le WIM prévoit également de s'appuyer sur le travail d'autres institutions, soulignant la nécessité de collaborer également avec des organismes tels que le CPF.

Il est également prévu que la CdP20 se prononce sur la composition et les modalités du WIM. Les négociations au SB40 en juin 2014 à Bonn ont indiqué que la proposition faite par de nombreux pays en développement Parties d'établir, comme une modalité spécifique, un fonds financier et technique peut s'avérer un sujet à controverse et doit être observée d'un point de vue financier.⁴⁴

7. Conclusions

Des avancées sur divers aspects du financement de l'action climatique seront nécessaires à Lima afin d'ouvrir la voie vers l'accord sur le climat en 2015 à Paris. Celles-ci comprennent de nouveaux engagements financiers jusqu'en 2015, la clarté sur la trajectoire vers l'engagement sur les 100 milliards de dollars en 2020, les progrès en

matière de comptabilité et de rapports, et l'architecture financière nécessaire du. Il faut espérer que le dialogue ministériel de haut niveau en cours de session permettra de sortir de l'impasse sur certaines des questions qui touchent le progrès sur d'autres sujets de négociations climatiques clés, autour des objectifs d'atténuation en particulier.

Le processus de mobilisation des ressources initiale pour le FVC a été cette année une réussite jusqu'à présent. Les pays développés ont promis un montant total d'environ US \$ 9,6 milliards au FVC. Ce montant est toutefois légèrement inférieur au montant attendu de 10 milliards de dollars. Il est prévu que les pays développés restants prennent des engagements supplémentaires, afin d'atteindre cet objectif de 10 milliards.

La discussion sur le rapport et la deuxième revue du Fonds pour l'adaptation (FA) sera remarquable. Plusieurs pays en développement ont exprimé des inquiétudes sur la situation financière du Fonds, qui, malgré son bon parcours est confronté à de graves difficultés financières. La question au centre du débat sera de savoir comment assurer la mise à disposition de ressources financières durables, prévisibles et adéquates, y compris le potentiel de diversification des sources de revenus du FA et comment le FA pourrait atteindre son objectif de levée de fonds de 80 millions de dollars à la fin 2014.

L'évaluation biennale faisant le point des flux financiers de l'action climatique constituera une importante contribution et servira de point de référence pour les négociations sur financement climatique. Comme mentionné précédemment, l'EB contient également des recommandations spécifiques qui aideront à améliorer et à harmoniser les méthodes de déclaration des données financières climatiques tant au sein du CPF qu'au niveau des parties prenantes et institutions concernées. Sur cette base, une décision de la CdP sur la MRV du soutien qui pourrait faire partie de l'accord de 2015 serait une étape importante. Enfin et pas le moindre, la CdP doit fournir des directives spécifiques au CPF sur la façon dont le Comité pourrait améliorer et avancer une définition du financement climatique dans le cadre de la Convention.

43 unfccc.int/resource/docs/2014/sb/eng/04.pdf

44 <http://unfccc.int/resource/docs/2014/sb/eng/l04.pdf>



Tableau: Les Points à l'ordre du jour sur le financement à la CdP20/CRP10

Points à l'ordre du jour	Mandats et décisions de la CdP	Discussion au cours de l'année 2014 et ce qui est attendu à Lima
CdP 20		
<p>Financement à long-terme de l'action climatique</p>	<p>La CdP engage les pays développés parties à poursuivre la mobilisation d'un volume croissant de ressources financières publiques pour l'action en faveur du climat, à partir de la période de financement à mise en œuvre rapide, auprès de multiples sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement, conformément à leur adhésion commune à l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020. <i>Décision 3/CP.19, para 7</i></p> <p>La CdP invite les pays développés parties à orienter vers les activités d'adaptation une part importante des ressources publiques consacrées à l'action climatique. <i>Décision 3/CP.19, para 8</i></p> <p>La CdP demande aux pays développés parties d'établir des communications biennales sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020, en y faisant figurer notamment toutes les informations disponibles sur les éléments quantitatifs et qualitatifs d'un profil d'évolution, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des informations qui précisent le volume des ressources financières qu'ils comptent mobiliser pour l'action climatique auprès de différentes sources; • Des informations relatives à leurs politiques, programmes et priorités; • Des informations relatives aux mesures et plans visant à mobiliser des ressources financières supplémentaires; • Des informations sur la manière dont les Parties équilibrent adaptation et atténuation, eu égard notamment aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques; 	<p>Les stratégies et approches devaient être soumises à la Conférence des Parties au moins 12 semaines avant Lima. La date prévue était le 24 septembre 2014. Les informations biennales à soumettre seront présentées peu avant la CdP⁴⁵ et devrait contenir</p> <ul style="list-style-type: none"> • des informations permettant d'accroître la clarté sur les niveaux attendus de financement climatique mobilisées auprès de différentes sources • des informations sur leurs politiques, programmes et priorités; • des Informations sur les actions et plans visant à mobiliser des financements additionnels; • des informations sur la façon dont les Parties assurent l'équilibre entre l'adaptation et l'atténuation, en particulier les besoins des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques; <p>Des informations sur les mesures prises pour améliorer leurs environnements favorables, à la suite du rapport des co-présidents du programme de travail élargi sur le financement à long terme de l'action climatique.</p> <p>Le Secrétariat a organisé au cours des réunions des organes subsidiaires, un atelier en cours de session sur, entre autres, les stratégies et approches pour accroître le financement climatique, la coopération sur les environnements plus propices et le soutien aux activités de préparation, et sur les besoins de soutien aux pays en développement.⁴⁶</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Des informations sur les mesures prises pour instaurer des conditions plus propices, de manière à donner suite au rapport des coprésidents sur le programme de travail prorogé sur le financement à long terme. <i>Décision 3/CP.19, para 10</i> <p>La CdP demande au secrétariat d'organiser des ateliers de session consacrés, entre autres, aux stratégies et approches visant à accroître le financement de l'action climatique mentionnées au paragraphe 10, à la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et au soutien des activités de préparation, ainsi qu'à l'appui dont les pays en développement auront besoin. <i>Décision 3/CP.19, para 12</i></p> <p>La CdP a décidé d'organiser tous les deux ans un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique qui débutera en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2020. <i>Décision 3/CP.19, para 13</i></p>	<p>Il n'y a pas de processus officiel pour discuter du contenu de ces rapports. Toutefois, il pourrait être considéré comme une contribution au débat sur les approches à Varsovie, qui a été discuté dans le cadre du programme de travail prolongé du Financement à long terme. La première réunion de haut niveau sur le financement à long terme est prévue.</p>
--	--	--

Cinquième examen du Mécanisme financier

<p>Cinquième examen du Mécanisme financier</p>	<p>La CdP demande au Comité permanent du financement de continuer à fournir les contributions d'experts au cinquième examen du mécanisme financier, en vue d'achever cet examen d'ici à la vingtième session de la Conférence des Parties (décembre 2014). <i>Décision 8/CP.19</i></p> <p>À la demande de la CdP, le CPF a demandé au secrétariat de préparer un projet avancé du document technique. Le résumé de ce projet avancé du document technique sera annexé au rapport du CPF comme sa contribution spécialisée sur le cinquième examen du Mécanisme financier de la Convention, tandis que le document principal sera rendu disponible sur le site Web du CPF.⁴⁷</p>	<p>L'année dernière, les directives mises à jour pour le cinquième examen du ont été adoptées.</p> <p>Cette année, sur demande de la CdP à Varsovie, le CPF a préparé sa contribution spécialisée sous forme de projet de document technique sur le cinquième examen du mécanisme financier.</p> <p>Très probablement, le cinquième examen du mécanisme financier sera point à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, puisqu'à l'origine, l'examen du MF était mené par cet organe. A Lima, les Parties s'engageront dans le cinquième examen du MF, en s'appuyant sur la contribution spécialisée du CPF. Cela sera fait comme point à l'ordre du jour dans le cadre du SBI comme ce fut le cas pour les derniers examens.</p>
---	--	--



Rapport du Comité permanent du financement⁴⁸		
<p>Evaluation biennale faisant le point des flux de financement climatique</p>	<p>La CdP invite le Comité permanent du financement à réfléchir aux moyens d'intensifier ses travaux sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni, au-delà l'évaluation biennale visée au paragraphe 8 ci-dessus, conformément à son plan de travail pour 2014-2015 et à ses mandats. <i>Décision 7/CP.19, para 9</i></p>	<p>L'EB n'est pas censée faire l'objet d'une décision à Lima; au contraire, elle doit être considérée comme une source d'information précieuse pour le reste du processus.⁴⁹</p> <p>De plus, le CPF a abordé la question de la MRV du soutien au-delà de l'évaluation biennale.</p>
<p>Cohérence et coordination: la question du financement pour les forêts</p>	<p>La CdP a demandé au Comité permanent du financement de prendre en considération dans ses travaux sur la cohérence et la coordination la question du financement à prévoir pour les forêts, en tenant compte de différentes approches. <i>Décision 7/CP.19, para 11</i></p>	<p>Au cours de cette année, plusieurs consultations ont été menées pendant toute la réunion du CPF. Le résultat de cette consultation sera dans le rapport du CPF à la CdP. La Conférence des Parties sera invitée à adopter la proposition du CPF à savoir, concentrer son prochain forum sur les questions de financement de la forêt, en tenant compte des différentes approches politiques.</p> <p>En outre, dans son rapport, le CPF a l'intention de faire son troisième forum sur «<i>la cohérence et la coordination: le financement pour les forêts</i>».</p>
<p>Forums du CPF</p>	<p>Dans le rapport du CPF à la CdP, les Parties seront invitées à prendre note du deuxième forum sur l'adaptation ainsi qu'à adopter le thème du troisième forum.</p>	<p>Le thème du troisième forum émane des discussions au titre du point de l'ordre du jour sur le programme de travail sur le financement axé sur les résultats afin de faire progresser la mise en œuvre complète des activités visées dans la décision 1/CP.16, paragraphe 70. En conséquence, le CPF voudra peut-être prendre en compte le public cible pour s'assurer qu'il intègre les acteurs de la Convention et ceux qui évoluent en dehors de la Convention.</p>
<p>Directives destinées aux entités opérationnelles du Mécanisme financier</p>	<p>C'est un point courant de l'ordre du jour faisant l'objet de négociation à chaque CdP. Cette année, la discussion s'appuiera sur la réflexion du CPF, notamment sur la façon de traiter avec les directives de la COP.</p>	<p>En ce qui concerne l'amélioration du projet de directives pour les entités opérationnelles, l'une des propositions était de mettre à jour les directives existantes. À cet égard, il y avait un large consensus pour que le CPF analyse les directives passées afin d'identifier les orientations de base pour les entités opérationnelles et de proposer une recommandation à la CdP 20 à cet égard.</p>

		<p>Dans le contexte de la proposition de directive basée sur la performance, il y avait un large consensus pour que les directives de cette année soient fournies sur la base des rapports des entités opérationnelles, et que le CPF continue à réfléchir sur la question de l'amélioration future des projets de directives destinées aux entités opérationnelles à sa prochaine réunion.</p> <p>Des éléments du projet de directives à l'intention du FEM soumis par les membres du CPF sont dans l'annexe V du rapport du CPF à la CdP. Des suggestions annotées des éléments du projet de directives à l'intention du FVC (tels que soumis par les membres du CPF) seront fournis dans un additif au rapport du CPF lors de la sortie du rapport du FVC. En outre, les contributions reçues du Comité de l'adaptation et du CET sont également dans le Rapport à la CdP20 (annexe VI). Les contributions reçues par le CA et le CET n'ont été ni discutés, ni commentés, ni approuvées par le CPF.</p>
Travail sur la MRV du soutien au-delà de l'évaluation biennale	La CdP invite le Comité permanent du financement à réfléchir aux moyens d'intensifier ses travaux sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni, au-delà l'évaluation biennale, conformément à son plan de travail pour 2014-2015 et à ses mandats. <i>Décision 7/CP.19, para 9</i>	A la suite de son mandat sur les moyens d'intensifier ses travaux sur la MRV du soutien au-delà de l'EB, le CPF a initié des travaux à sa cinquième réunion en 2013, et a continué à discuter de la question lors de ses sixième et septième réunions en 2014. Le CPF a examiné cette question à sa huitième réunion en Octobre 2014, et a inclus des éléments sur ce travail dans son plan de travail figurant dans son rapport annuel à la CdP 20. La CdP examinera cela et décidera de la façon de prendre en charge ce problème.
Rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)		
Directives à l'intention du FEM	* <i>Point de l'ordre du jour habituel de la CdP</i>	* Basé sur le rapport du FEM à la CdP ⁵⁰
Directives à l'intention du CPF	* <i>Point de l'ordre du jour habituel de la CdP</i>	* Basé sur le rapport du CPF, inclu dans le rapport du FEM à la CdP
Directives à l'intention du Fonds pour les PMA	* <i>Point de l'ordre du jour habituel de la CdP</i>	* Basé sur le rapport du Fonds pour les PMA, inclu dans le rapport du FEM à la CdP.



Rapport du Fonds vert pour le climat (FVC)		
Rapport du FVC à la CdP	* <i>Point de l'ordre du jour habituel de la CdP.</i>	* A soumettre à la CdP par le Conseil du FVC
Directives à l'intention du FVC	* <i>Point de l'ordre du jour habituel de la CdP.</i>	Ce sera la première directive au FVC après l'arrangement du FVC par la CdP et les orientations initiales ont été adoptées à Varsovie. La discussion sera basée sur la recommandation par le CPF et le rapport du CPF à la CdP
CRP10		
Rapport du Fonds pour l'adaptation⁵¹	* <i>Point de l'ordre du jour habituel de la CRP.</i>	Questions liées au financement du Fonds pour l'adaptation. Lima montrera si le FA réussit sa campagne de mobilisation des 80 millions de dollars à la CdP 20
Second Examen du Fonds pour l'adaptation⁵²	<p>La CRP a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer le deuxième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la décision 6/CMP.6, ou aux directives y relatives, qui pourraient être modifiées ultérieurement, et de rendre compte à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa neuvième session, en vue de parachever l'examen à la CMP10.</p> <p>La CRP9 a fourni les termes de référence pour cet examen. <i>Décision 2/CMP.9</i></p>	<p>Le deuxième examen sera finalisé lors de cette réunion.</p> <p>L'objectif de la deuxième revue est d'assurer l'efficacité, la durabilité et l'adéquation du fonctionnement du Fonds, y compris le potentiel de diversification des flux de revenus, pour financer des projets concrets d'adaptation.</p>

Notes de Tableau

- 45 Lien vers les soumissions: <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=COP>
- 46 Le rapport de synthèse de l'atelier en session du financement à long terme de l'action climatique est disponible à l'adresse: <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/03.pdf>
- 47 Le document technique peut être trouvé à l'adresse: https://cms.unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/technical_paper_fifth_review_of_the_financial_mechanism_18112014__final.pdf
- 48 Le rapport du CPF est disponible à l'adresse: <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/05.pdf>
- 49 Le résumé de l'EB peut être trouvé à l'adresse: http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/20716_unfcc_ftc_summary_v5.pdf
- 50 Le rapport du FEM à l'intention de la CdP est disponible à l'adresse : <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/eng/02.pdf>
- 51 Le rapport du Fonds pour l'adaptation est disponible à l'adresse: <http://unfccc.int/resource/docs/2014/cmp10/eng/06.pdf>
- 52 Le document technique sur le second examen du Fonds pour l'adaptation est accessible à l'adresse: <http://unfccc.int/resource/docs/2014/tp/07.pdf>



About CFAS

The Climate Finance Advisory Service (CFAS) offers negotiators, policy makers and advisors in the poorest and most climate vulnerable countries bespoke information and guidance to help them effectively participate in complex global climate finance negotiations. It is supported by the Climate and Development Knowledge Network (CDKN).

About CDKN

The Climate and Development Knowledge Network (CDKN) aims to help decision-makers in developing countries design and deliver climate compatible development. We do this by providing demand-led research and technical assistance, and channeling the best available knowledge on climate change and development to support policy processes at the country level.

Front cover photo: Thomas Mueller, SPDA
Editing, design and layout: Green Ink (www.greenink.co.uk)



Funded by:



Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands

www.cdkn.org

e: enquiries@cdkn.org

t: +44 (0) 207 212 4111

This document is an output from a project funded by the UK Department for International Development (DFID) and the Netherlands Directorate-General for International Cooperation (DGIS) for the benefit of developing countries. However, the views expressed and information contained in it are not necessarily those of or endorsed by DFID or DGIS, who can accept no responsibility for such views or information or for any reliance placed on them. This publication has been prepared for general guidance on matters of interest only, and does not constitute professional advice. You should not act upon the information contained in this publication without obtaining specific professional advice. No representation or warranty (express or implied) is given as to the accuracy or completeness of the information contained in this publication, and, to the extent permitted by law, the entities managing the delivery of the Climate and Development Knowledge Network do not accept or assume any liability, responsibility or duty of care for any consequences of you or anyone else acting, or refraining to act, in reliance on the information contained in this publication or for any decision based on it. CDKN is led and administered by PricewaterhouseCoopers LLP. Management of the delivery of CDKN is undertaken by PricewaterhouseCoopers LLP, and an alliance of organisations including Fundación Futuro Latinoamericano, INTRAC, LEAD International, the Overseas Development Institute, and SouthSouthNorth.